

Date : 04/06/11

Les marchands de piscines affichent un joli sourire

Indre. Les carnets de commandes sont confortablement garnis chez les pisciniers. Avec le beau temps, le moral des professionnels est au beau fixe.



Dominique Sibottier, concessionnaire Magiline. - (dr)

Il fait beau. Est-ce bon pour les marchands de piscine ? Seule manière de le savoir : demander à Dominique Sibottier, concessionnaire de la marque **Magiline** pour le département de l'Indre,

Évaluation du site

Le site Internet du journal La Nouvelle République du Centre-Ouest diffuse des articles concernant l'actualité générale.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 583

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

depuis septembre 2008. Pas de surprise : les semaines ininterrompues de soleil ont joué favorablement sur le marché. Même les restrictions liées à la sécheresse ne parviennent pas à obscurcir l'horizon.

« C'est notre métier de remplir les piscines. J'ai donc fait une démarche auprès de la préfecture », souligne Dominique Sibottier, dont les locaux sont installés sur la zone des Chevaliers, à Châteauroux. Pas de réponse préfectorale pour l'instant. Mais notre interlocuteur n'est visiblement pas très inquiet. Les restrictions et les interdictions actuelles de remplissage concernent uniquement les particuliers. Pour les professionnels, il n'y a pas d'obligation formelle. Retour à l'ensoleillement exceptionnel enregistré depuis le début du printemps. « Cela crée un engouement favorable à l'activité », déclare Dominique Sibottier, avec un joli sens de la formulation. « Nous avons eu une trentaine de commandes depuis le début de l'année. » Construites en béton, les piscines **Magiline** sont proposées à partir de 20.000 €. « L'année 2011 est vraiment bien partie, et cela devrait entraîner une belle année 2012. Rien à voir vraiment avec 2008, au moment de la reprise de mon activité. J'ai bien cru ne pas y arriver. » Une belle saison La parole maintenant à Marie-France Launay, responsable commerciale pour la partie vente des piscines Ibiza, installées au Forum du Poinçonnet. « Nous sommes en restriction d'eau. Mais pas en interdiction. En 2003, au plus fort de la canicule, les pisciniers n'ont jamais été interdits de travailler. J'espère vraiment qu'il en ira de même cette année. En tout cas, les mairies continuent à nous donner les accords nécessaires. De toute manière, une piscine ne peut rester vide. Il y a péril. » A Marie-France Launay, le mot de la fin : « Nous sommes partis pour une belle saison. Sur ce point, tous les pisciniers semblent d'accord. »

la question

Les restrictions d'eau sont-elles valables pour les constructions en cours ?

La réponse est en partie fournie sur le site du ministère du Développement durable. « La quasi-totalité des arrêtés de limitation comporte une clause interdisant le remplissage des piscines. Sur ce point, il est souhaitable de distinguer le remplissage d'une piscine existante de celui d'un bassin en construction. Dans ce dernier cas, la mise en eau du bassin est indispensable à la pose du système de protection rendu obligatoire par le décret du 7 juin 2004 relatif à la sécurité des piscines. Outre ces difficultés techniques, l'interdiction de remplissage de ces bassins pose aussi des difficultés économiques aux entreprises de construction de piscines. Aussi, il est recommandé de ne pas interdire le remplissage des piscines pour les chantiers en cours. »

le chiffre

1.500

C'est en euros le montant total de l'amende, de 5 e classe, qui pourrait être infligée aux propriétaires de piscines qui ne respecteraient pas l'interdiction de remplir les bassins.

la phrase

« Le remplissage et la mise à niveau des piscines sont interdits, sauf chantier en cours. »

L'Observatoire des ressources en eaux (Ore) s'est à nouveau réuni en milieu de semaine. Pas de changement par rapport aux préconisations de la semaine précédente. Le communiqué de la préfecture s'est contenté de rappeler que « le remplissage et la mise à niveau des piscines sont interdits, sauf chantiers en cours ». Toujours dans cet arrêté de limitation et de suspension temporaire de prélèvement en eau, qui a pris effet ce samedi 4 juin, à 0 h, il est affirmé « qu'en l'absence de précipitations qui pourraient améliorer la situation hydrologique de l'Indre, de nouvelles restrictions pourraient intervenir dès la semaine prochaine ». Ce week-end, la pluie sera donc la bienvenue.

Bruno Mascle